



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 3 octobre 2023 à 20h00.

Sont présents:

Siège #2 - Alexandre Talbot

Siège #3 - Sylvain Plante

Siège #4 - Sarah Pelletier

Siège #5 - Nathalie Leblanc

Siège #6 - Charles Martin

Est/sont absents:

Siège #1 - Justin Allard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-10-093

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Demande de partenariat Agri Ressources

4.2 - Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2023

5 - FINANCES

5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 septembre 2023

5.2 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

6 - LÉGISLATION

6.1 - Rue Lampron - Acte de servitude - autorisation de signature

6.2 - Résolution à des fins de représentation à la cour municipale

6.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme Raydan S.E.N.C. – Activité commerciale temporaire de type « tire de tracteur »

6.4 - Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska

7 - VOIRIE

7.1 - Renouvellement contrat SPA Drummondville

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

8.2 - Rapport des comités municipaux

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-10-094

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

2023-10-095

4.1 - Demande de partenariat Agri Ressources

Il est proposé par Sylvain Plante
Appuyé par Sarah Pelletier

Et résolu, que la municipalité de Sainte-Séraphine participe financièrement à l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable au montant de 150\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-10-096

4.2 - Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème Ensemble cultivons l'humain ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

• En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des

personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal du 3 octobre 2023

PROCLAMÉ LE 3 OCTOBRE 2023

5 - FINANCES

2023-10-097

5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 septembre 2023

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sylvain Plante et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement. Les comptes suivants sont ajoutés à la liste déposer: Abriart 3e paiement 182 953.97\$, Sarah Pelletier inscription congrès FQM 1 207.24, Nathalie Leblanc dépenses congrès 80.18\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 4e jour du mois d'octobre 2023

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5.2 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état comparatif période se terminant le 30 septembre 2023.

6 - LÉGISLATION

2023-10-098

6.1 - Rue Lampron - Acte de servitude - autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE Me Cassy BERNIER a été mandaté afin de préparer un acte de servitude du lot 6 506 486.

Il est proposé par Sarah Pelletier

Appuyé par Alexandre Talbot

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'acte de servitude et tous autres documents pertinents.

Adoptée.

2023-10-099

6.2 - Résolution à des fins de représentation à la cour municipale

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la

Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers et à effectuer toute action nécessaire en lien avec ces dossiers.

Adoptée.

2023-10-100 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Ferme Raydan S.E.N.C. – Activité commerciale temporaire de type « tire de tracteur »

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 479 647 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation pour ce genre de demande;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est très dynamique à Ste-Séraphine et que la municipalité souhaite pouvoir offrir à la population ce genre d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable à tenir ce genre d'activité en zone agricole plutôt que dans le périmètre urbain puisque les activités proposées s'associent beaucoup plus à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les deux premières éditions ont été un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les deux premières éditions n'ont engendré aucune conséquence aux activités agricoles selon le rapport de l'agronome Josy Belzil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4 selon info-sol.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Utilisation agricole sera conservé.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence permanente.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	N/A
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Considérant la nature des activités, il est s tenir l'activité en zone agricole plutôt que urbain.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Agriculture homogène.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau	Nous n'avons pas les connaissances pour question.

	et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	La municipalité de Sainte-Séraphine est convaincue que l'événement aura un effet positif sur le développement et les conditions socio-économiques de la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Leblanc, appuyé par Sylvain Plante, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine accepte et autorise la demande de Ferme Raydan S.E.N.C. afin de tenir l'activité de tire de tracteur aux conditions suivantes ;

- Le site ne contiendra aucune installation permanente comme des estrades ou kiosques;
- Aucun espace ne sera aménagé, aplani ou gravelé pour en faire un stationnement ou autre;
- Après la tenue de la compétition, le terrain et les lots avoisinants ayant subi des dommages reliés à l'autorisation seront nettoyés et débarrassés de toutes ordures.

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine demande à la CPTAQ d'autoriser la demande pour une période d'au moins 5 ans.

2023-10-101

6.4 - Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska

ATTENDUQUE l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Séraphine;

ATTENDU QUE la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU QUE l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU QUE le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

ATTENDU QUE la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Leblanc, appuyée par Charles Martin, il est résolu

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la municipalité de Sainte-Séraphine;

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

QUE David Vincent, maire et Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE

2023-10-102

7.1 - Renouvellement contrat SPA Drummondville

Il est proposé par Nathalie Leblanc

Appuyé par Sarah Pelletier

Et résolu, que la municipalité renouvelle l'entente pour 2 ans avec la Société protectrice des animaux de Drummondville, au montant de 3,51\$ en 2024 et 3,80\$ en 2025 par citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question dossier éolien a été déposé à Hydro Québec.

8.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles: Des bandes rugueuses ont été faites au 13e rang pour la sécurité des usagés, c'est à l'étude

Comité des loisirs, Tire de tracteurs: Une activité de Noël est en préparation surveiller les publicités de la municipalité.

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho: Le 28 octobre aura lieu une activité d'Halloween à la bibliothèque dès 11h00.

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 08 et terminée à 20 h 59.

2023-10-103

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 59, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière